



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE DIECCTE-2019-17

portant modification de l'arrêté n° DIECCTE-2019-07 du 13 février 2019 fixant la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité institué auprès de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 du 3 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de la DIECCTE de La Réunion,

Vu l'arrêté n° DIECCTE-2019-04 modifié du 28 janvier 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité (CHSCT) de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion,

Vu l'arrêté n°DIECCTE-2019-05 du 28 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion,

Vu la réunion du comité technique des services déconcentrés de la DIECCTE de la Réunion, en date du 17 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion,

Considérant la nomination du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions de l'arrêté portant désignation des membres du CHSCT

ARRETE :

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté n°2019-07 du 13 février 2019 fixant la portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité institué auprès de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est modifié comme suit :

« (...) »

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines, ou son représentant

(...) »

Article 2

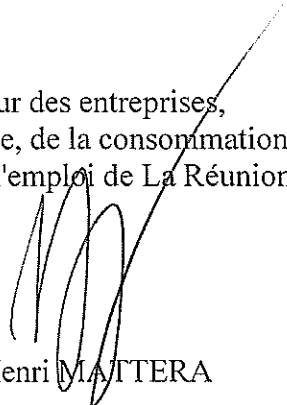
Le reste de l'arrêté n° DIECCTE-2019-07 du 13 février 2019 est sans changement.

Article 3

Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui se publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait le 04 juin 2019

Le Directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de La Réunion


Michel-Henri MATTERA